

N° 29

17 JUIL.

2008

hebdomadaire

Pages 1465

à 1496

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
<p>ministère éducation nationale</p> 
<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>

ÉLECTIONS AUX CAP
DES PERSONNELS
D'ÉDUCATION ET
D'ORIENTATION

Élections aux CAP des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (pages I à LIV)

- *Élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationale et locales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles*
A. du 3-7-2008 (NOR : MENH0800560A)
- *Élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires à l'égard des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'éducation nationale*
A. du 3-7-2008 (NOR : MENH0800564A)
- *Organisation des élections aux commissions administratives paritaires des instituteurs et des professeurs des écoles, des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation*
N.S. n° 2008-089 du 3-7-2008 (NOR : MENH0800559N)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1469 **Instructions pédagogiques** (RLR : 514-5)
Enseignement de la Shoah à l'école élémentaire.
N.S. n° 2008-085 du 3-7-2008 (NOR : MENE0800541N)
- 1470 **Orientation** (RLR : 523-0)
Parcours de découverte des métiers et des formations.
C. n° 2008-092 du 11-7-2008 (NOR : MENE0800552C)
- 1474 **Promotion de la science et des techniques** (RLR : 525-5e)
Labellisation des centres de culture scientifique, technique et industrielle et autres structures.
Décision du 3-6-2008 (NOR : ESRU0800188S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1475 **Tableau d'avancement**
Accès à la hors-classe des personnels de direction - année 2008.
A. du 23-6-2008 (NOR : MEND0800578A)
- 1476 **Tableau d'avancement**
Accès à la 1ère classe du corps des personnels de direction - année 2008.
A. du 23-6-2008 (NOR : MEND0800579A)
- 1477 **Liste d'aptitude**
Accès aux fonctions de directeur d'EREA - année 2008.
A. du 23-6-2008 (NOR : MEND0800575A)
- 1480 **Liste d'aptitude**
Accès liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'ERPD - année 2008.
A. du 23-6-2008 (NOR : MEND0800576A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1481 **Vacances d'emplois**
Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques.
Avis du 28-6-2008. JO du 28-6-2008 (NOR : MENH0812210V)
- 1488 **Vacance de poste**
Professeur des écoles à l'école publique italienne de Paris.
Avis du 7-7-2008. (NOR : MENC0800581V)



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Araniás - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Jean-Jacques Ladvie - **Secrétaire générale de la rédaction** : Jocelyne Daijné -
Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**INSTRUCTIONS
PÉDAGOGIQUES**

NOR : MENE0800541N
RLR : 514-5

NOTE DE SERVICE N° 2008-085
DU 3-7-2008

MEN
DGESCO A-1
DGESCO B2-3

Enseignement de la Shoah à l'école élémentaire

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,
inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ;
aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions
du premier degré*

■ L'extermination des Juifs d'Europe est inscrite dans les programmes de l'école primaire. Les nouveaux programmes applicables à la rentrée 2008 confirment l'enseignement obligatoire au cours moyen de l'extermination des Juifs et des Tziganes par les nazis, un crime contre l'humanité.

Soucieux de la transmission de la mémoire de ces événements tragiques et uniques de l'histoire de notre continent, ainsi que du nécessaire ajustement des enseignements à l'âge des élèves, le Président de la République a récemment demandé que la mémoire des enfants victimes de la Shoah soit privilégiée à l'école.

Les recommandations suivantes sont formulées à partir des travaux du groupe de travail placé sous la direction de Mme Hélène Waysbord-Loing, inspectrice générale honoraire, à qui le ministre de l'éducation nationale a confié la mission de réfléchir à la mise en œuvre pédagogique de la demande du Président de la République.

Inscrit dans sa dimension historique, l'enseignement de la Shoah a une finalité civique et répond à une obligation morale. Il ne s'agit pas seulement de transmettre une mémoire et des connaissances : il faut donner à tous les élèves les éléments de culture et de réflexion leur permettant de refuser toutes les formes de racisme et de discrimination et de comprendre que, contrairement à la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, elles rendent impossible la démocratie.

L'étude de l'extermination des Juifs et des Tziganes par les nazis a pour objectif de faire acquérir progressivement une connaissance précise de ce crime historique majeur perpétré en Europe, de le restituer dans le contexte d'une idéologie raciste et d'un système politique totalitaire. Cette étude intègre la prise de conscience mondiale qui, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a conduit les instances internationales à adopter la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et à créer la notion de crime contre l'humanité dont le caractère imprescriptible a été intégré au droit national des démocraties.

Cet enseignement est inscrit à trois reprises dans les programmes scolaires : à l'école au cycle des approfondissements (CM2), au collège en 3ème, en première et en terminale au lycée. À chaque niveau, les approches et les démarches, ainsi que la documentation utilisée, doivent être adaptées à l'âge et à la maturité des élèves.

À l'école élémentaire, l'étude de la Shoah doit s'appuyer sur la complémentarité des disciplines : elle s'effectuera principalement en histoire, mais elle pourra prendre appui sur des œuvres d'art ou sur des livres dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou de littérature.

L'objectif est à ce niveau de donner des premiers repères, notamment chronologiques mais aussi spatiaux car la dimension européenne du crime et de son organisation doit être évoquée. Il s'agit aussi de contribuer à l'éducation morale et civique des élèves en commençant à approcher la question de la responsabilité personnelle et collective, celle aussi de la résistance à la barbarie. Les élèves seront ainsi amenés à une première compréhension de la notion de crime contre l'humanité ainsi qu'à celle de droits humains universels.

Pour aborder cet enseignement, les maîtres sont libres de leurs choix pédagogiques et plusieurs approches, souvent complémentaires, sont possibles. La thématique des enfants victimes est cependant une entrée à privilégier au CM2 : partir d'un nom, d'un visage, d'un itinéraire, de l'exemple singulier d'une famille dont l'histoire est liée aux lieux proches - l'école, la commune, le département - constitue une approche pédagogique respectueuse de la sensibilité des enfants.

À partir d'un exemple, les élèves appréhenderont la déshumanisation systématique des victimes jusqu'à l'extermination : la discrimination, les arrestations, les camps d'internement,

les convois, puis les camps d'extermination. À partir des exemples des maisons d'enfants, des enfants cachés, des justes, ils approcheront aussi les notions de solidarité et de valeurs universelles.

Ces cas singuliers inscrits dans l'histoire constitueront, par leur dimension mémorielle, la première étape d'un savoir que les enseignements d'histoire au collège puis au lycée permettront de consolider.

En complément des enseignements, la Journée de mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité, instituée le 27 janvier, anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, constituera un moment privilégié de mémoire et de réflexion dans les écoles.

Pour aider les maîtres dans cet enseignement délicat qui doit allier à la fois nécessité de conserver une mémoire et d'édifier le socle d'une culture historique, un livret pédagogique sera diffusé auprès des enseignants des classes de CM2 à la rentrée prochaine. Un portail internet sera créé pour mettre également à leur disposition un ensemble de ressources : accès à la base de données des enfants déportés de France développée par le mémorial de la Shoah, bibliographie, filmographie, sitographie, pratiques exemplaires.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

ORIENTATION

NOR : MENE0800552C
RLR : 523-0

CIRCULAIRE N° 2008-092
DU 11-7-2008

MEN
DGESCO A1-2

Parcours de découverte des métiers et des formations

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale*

■ Permettre à chaque élève d'identifier le lien entre son travail scolaire du moment et l'itinéraire de formation qu'il construit, ouvrir son horizon personnel au-delà des seules représen-

tations des métiers et des formations rencontrés dans la famille ou le quartier, étayer son ambition individuelle par une familiarité acquise avec le système de formation, construire des connaissances et des attitudes actives pour préparer ses choix, à l'occasion des périodes de transition - scolaires mais aussi professionnelles pour tout le long de la vie - de sorte de les fonder sur des bases aussi solides que possible, telles sont les ambitions du parcours de découverte des métiers et des formations mis en place, pour tous les élèves, dès la classe de cinquième.

Ce parcours de découverte des métiers et des formations concerne tous les élèves, des collèges mais aussi des lycées. Cette démarche rompt avec l'approche traditionnelle d'activités scolaires spécialisées en direction de publics spécifiques. Ce parcours s'inscrit en effet dans un contexte de politique publique ambitieuse en termes d'élévation des niveaux de qualification pour tous : 100 % d'une classe d'âge au premier niveau reconnu (diplôme de niveau V minimum), 80 % au baccalauréat, 50 % diplômée de l'enseignement supérieur. Il sera aussi un levier décisif pour éviter les abandons précoces, renforcer les filières dont notre pays a besoin, en particulier dans le domaine scientifique et technique, et mieux contribuer au respect du principe d'égalité des chances, non seulement entre milieux sociaux d'origine, mais aussi entre jeunes gens et jeunes filles.

Mis en place dès la rentrée 2008 dans les établissements volontaires, ce parcours sera généralisé à la rentrée 2009.

Il s'agit pour chaque élève tout au long de ce cursus dans l'établissement scolaire :

- d'appréhender des métiers différents à tous les niveaux de qualification, relevant de plusieurs champs professionnels, en dehors de tout préjugé sexué ;
- de découvrir les différentes fonctions des entreprises et des administrations ;
- de connaître l'ensemble des voies de formations que lui offre le système éducatif.

1 - Au collège

Le parcours de découverte des métiers et des formations contribue à l'acquisition des compétences "sociales et civiques" ainsi qu'à celles relatives à "l'autonomie et l'initiative" du socle commun de connaissances et de compétences. Constitué de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation constructive à la vie sociale et professionnelle, il met en œuvre l'autonomie et l'initiative du collégien.

À ce titre, les enseignants de toutes les disciplines sont concernés par la mise en œuvre de ce parcours.

À partir de la classe de cinquième, débute la découverte d'une large palette de métiers, dans

un parcours construit jalonné d'"étapes-métiers" qui se poursuivra jusqu'en classe de troisième et pourra utilement être poursuivi au lycée. Ces étapes-métiers peuvent prendre appui sur :

- **les enseignements** : la découverte des métiers peut s'inscrire dans l'activité pédagogique des enseignants. La contribution des différentes disciplines peut être coordonnée en tant que de besoin par le conseil pédagogique. L'option facultative de découverte professionnelle trois heures en classe de troisième sera offerte dans tous les collèges à la rentrée 2008 pour les élèves volontaires ;

- **les heures de vie de classe** : à tous les niveaux d'enseignement, les heures de vie de classe peuvent être utilisées pour la mise en œuvre des activités encadrées liées à ce parcours. Inscrites à l'emploi du temps des élèves, coordonnées par le professeur principal, elles peuvent éventuellement être annualisées pour plus d'efficacité ;

- **les actions éducatives existantes** mises en œuvre aux niveaux académique et départemental ou les actions spécifiques de l'établissement, en relayant, entre autres, les initiatives nationales (semaine École-Entreprise, semaines de la presse, de la science, actions d'éducation artistique et culturelle, contributions des branches professionnelles nationales, etc.) ;

- **les modalités variées de contact avec le monde de l'entreprise et du travail** : visites d'information in situ, rencontres avec des professionnels, carrefours métiers, etc. ;

- **les séquences d'observation en milieu professionnel** ;

- **le temps de l'accompagnement éducatif qui peut également compléter ce dispositif.**

La classe de quatrième est mise à profit pour la découverte des voies de formations. C'est aussi une activité en soi, visant à familiariser les élèves avec les cursus et les poursuites d'études tout en faisant le lien avec les métiers.

Dans cette perspective, la classe de quatrième représente le moment où l'élève doit commencer à comprendre l'éventail des formations qui peut lui être offert. À l'occasion de visites de différents établissements, de présentations ou de rencontres avec des élèves ou étudiants, l'élève peut être informé sur les cursus et les poursuites

tes d'études, de façon à comprendre la diversité des parcours possibles dans une perspective de formation tout au long de la vie.

Les élèves sont invités à passer une **journée dans un lycée, un lycée professionnel ou un CFA**. Ce moment fort doit faire l'objet d'une préparation et d'une exploitation minutieuse. Ainsi seront favorisées toutes les occasions de connaître les différents établissements d'enseignement relevant autant de l'éducation nationale que d'autres ministères :

- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées d'enseignement agricole ;
- lycées militaires ;
- lycées maritimes ;
- centres de formation d'apprentis, etc.

En classe de troisième, **la séquence d'observation en milieu professionnel** (définie par l'article 8 du décret du 24 août 2005) concourt à la réflexion et à l'approche positive de l'orientation. Elle peut être complétée par d'autres activités relatives à la connaissance des structures de formation, la participation à des salons, des forums et toute autre activité pédagogique permettant d'informer sur les métiers et les formations pour faciliter la démarche de choix qui s'opère à ce niveau. L'entretien personnalisé d'orientation mis en place depuis la rentrée 2006, contribue à la synthèse, pour chaque élève, de ces étapes de découverte. L'option facultative de "Découverte professionnelle" participe aussi de ce parcours.

Sur la totalité de sa scolarité en collège, un élève aura passé au moins 10 jours dans une entreprise ou en relation avec des acteurs du monde professionnel (dont 5 jours pour la séquence d'observation de troisième).

2 - Au lycée

L'objectif du lycée doit indiquer la préparation de l'après-bac. Aussi le parcours de découverte des métiers et des formations qui s'y construit pour tous les élèves s'appuie-t-il sur une mobilisation nouvelle des équipes éducatives qui intègrent, dans l'accompagnement pédagogique, les propositions, les avis ou conseils formulés pour chacun, une mise à

jour des connaissances sur les parcours de formation, notamment en classe de première, et les débouchés post-bac propres à chaque série - ou spécialité - des baccalauréats préparés. La consultation préalable du conseil de la vie lycéenne offre l'avantage supplémentaire de solliciter les contributions des élèves eux-mêmes. Ainsi le parcours de découverte des métiers et des formations, au lycée, contribue-t-il également au processus de construction de l'orientation active en permettant à chaque lycéen de préparer des choix éclairés.

Outre les actions introduites dès la classe de seconde, ce parcours y est ponctué d'étapes nouvelles :

- dès l'année scolaire 2008-2009, une journée est effectuée par chaque lycéen de classe de première dans une université, un institut universitaire de technologie, une section de technicien supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles. Sa préparation, son organisation et son exploitation utile pour chacun nécessitent une attention particulière, en coordination avec lesdits établissements ;
- des entretiens personnalisés d'orientation sont offerts dès l'année 2007-2008 en classe de première et dès l'année 2008-2009 en terminale ;
- en première année de CAP/BEP/bac pro trois ans, un entretien personnalisé permet, en phase d'accueil, d'identifier les besoins des élèves pour construire leur parcours. C'est aussi un moyen pour lutter contre le décrochage et pour éviter les sorties sans qualification ;
- en terminale, cette démarche doit être complétée par la mise en œuvre du dispositif d'orientation active ;
- l'accompagnement personnalisé peut, pour les élèves qui le souhaitent, être l'occasion d'apprendre à rédiger un CV, à passer un entretien d'embauche et à se préparer à l'insertion professionnelle en coopération avec le service public de l'emploi.

3 - Outils de mise en œuvre

En s'appuyant sur un **cahier des charges académique**, qui doit notamment définir les modalités de suivi et d'évaluation des dispositifs et prévoir les actions de formation des enseignants, élaboré par le recteur en coordination avec les

partenaires régionaux (autres services de l'État, collectivités, monde économique...), le parcours de découverte des métiers et des formations est construit par le chef d'établissement et l'équipe éducative en y associant les différents partenaires.

Le projet d'établissement assure la cohérence du parcours. Le parcours de découverte des métiers et des formations pour tous les élèves dès la 5^{ème} doit s'appuyer sur une continuité qui s'étend de la cinquième à la terminale. Il est élaboré selon un programme pluriannuel sur trois ans au collège et sur trois ans au lycée et prend en compte l'articulation collège-lycée. Ce programme d'actions est inscrit dans le projet d'établissement de chaque collège et de chaque lycée et soumis au conseil d'administration. L'équipe éducative doit élaborer un programme d'activités fixant des objectifs à chaque niveau articulé selon une continuité qui donne au parcours tout son sens. Le conseil pédagogique est saisi de cette élaboration lors de la préparation du volet pédagogique du projet d'établissement. Les interventions des conseillers d'orientation-psychologues sont intégrées dans le parcours de découverte des métiers et des formations. Pour chacun des domaines abordés, le conseil pédagogique doit mener une réflexion, évaluer les actions mises en place et formuler des propositions. Les établissements doivent veiller à associer les parents des élèves aux différentes étapes.

Le livret personnel de l'élève : un livret personnel de suivi (web classeur...), distinct du livret de connaissances et de compétences, comprend l'historique des activités, de ses expériences, des compétences et connaissances acquises tout au long de sa scolarité au regard de son parcours et de son projet, ainsi que des étapes-métiers qui lui ont été proposées. Il donne au parcours sa dimension individuelle qui est le fruit des acti-

vités réalisées dans le cadre des démarches éducatives liées à l'orientation ; il peut également intégrer des éléments plus personnels.

Les partenariats : le parcours prend appui sur les partenariats établis avec les grandes fédérations professionnelles, les représentants des grandes entreprises ainsi qu'avec les chambres consulaires. La déclinaison régionale de ces accords de partenariat favorise les contacts entre les représentants locaux du monde professionnel et les autorités académiques. Le correspondant "école-entreprise", identifié dans chaque académie, travaillera en lien avec les services d'orientation et les établissements. Sont portées ci-après en annexe la liste des conventions nationales sur lesquelles les établissements, avec les autorités académiques, pourront s'appuyer.

Les ressources mobilisables : le parcours de découverte s'appuie sur l'ensemble des ressources disponibles à l'interne de l'établissement (CDI, Kiosque ONISEP, etc.) comme à l'externe (CIO, SCUIO-IP, missions locales, services publics de l'emploi, points d'accueil des chambres consulaires, etc.). Un portail électronique national, unique et gratuit donnera, à cet effet, des informations sur les métiers, les formations et leurs débouchés en termes d'insertion professionnelle.

Une association des anciens élèves de l'établissement (jeunes actifs, étudiants) peut utilement compléter les ressources en contribuant à illustrer la réussite dans tel ou tel métier.

Vous voudrez bien me rendre compte **avant le 23 octobre 2008** de l'organisation retenue pour la mise en place dans votre académie du parcours de découverte des métiers et des formations.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

A nnexes

Annexe 1

Rappel de la réglementation concernant les diverses formules de découverte des entreprises
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0301440C.htm>

Annexe 2

Liste des accords-cadres
http://eduscol.education.fr/D0045/partenaires_accords.htm

Annexe 3

Les actions éducatives
<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/24/MENE0800472N.htm>

PROMOTION DE LA SCIENCE ET DES TECHNIQUES

NOR : ESRU08001885
RLR : 525-5e

DÉCISION DU 3-6-2008

ESR
DGRI DS A5

Labellisation des centres de culture scientifique, technique et industrielle et autres structures

Vu protocole du 2-5-2007 ; P.V. du comité de labellisation du 19-12-2007 et des 15 et 16-1-2008

Article 1 - Sont bénéficiaires du label "Science et culture, innovation" les centres de culture scientifique, technique et industrielle suivants :

- Cap Sciences (Bordeaux) ;
- CCSTI de Picardie ;
- Centre Sciences (Orléans) ;
- Espace des Sciences (Rennes) ;
- Espace Pierre Mendès France ;
- Fondation 93 (Montreuil-sous-Bois) ;
- Kasciopé (Valence) ;
- La Casemate (Grenoble) ;
- La Rotonde (Saint-Étienne) ;
- La Turbine (Cran-Gevrier) ;
- Lacq Odyssee (Mourenx) ;

- Maine Sciences (Sablé-sur-Sarthe) ;
- Nef des Sciences (Mulhouse) ;
- Pavillon des Sciences (Montbéliard) ;
- Relais d'Sciences (Caen) ;
- Science Action (Rouen) ;
- Science Réunion (Sainte-Clotilde) ;
- Science Animation (Toulouse) ;
- Terre des Sciences (Angers).

Le label est attribué pour une durée de 4 ans.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 3 juin 2008
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice de la stratégie
Laure REINHART

MOUVEMENT DU PERSONNEL

TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MEND0800578A

ARRÊTÉ DU 23-6-2008

MEN
DE B2-3

Accès à la hors-classe des personnels de direction - année 2008

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 mod., not. art. 19 ; A. du 30-4-2008 (B.O. spécial n° 2 du 5-6-2008)

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2008 susvisé sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Ordre	Nom et prénom	Emploi	Affectation	Académie
6	Cayrol Bernard	Principal de collège	CLG collège de Ua Pou Hakahau Ua-Pou	Polynésie

Lire :

Ordre	Nom et prénom	Emploi	Affectation	Académie
6	Cayol Bernard	Principal de collège	CLG collège de Ua Pou Hakahau Ua-Pou	Polynésie

Au lieu de :

Ordre	Nom et prénom	Emploi	Affectation	Académie
137	Phan Van Juliette	Proviseur de lycée	Lycée français Agadir Maroc	Mission laïque

Lire :

Ordre	Nom et prénom	Emploi	Affectation	Académie
137	Pham Van Juliette	Proviseur de lycée	Lycée français Agadir Maroc	Mission laïque

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice de l'encadrement

Ghislaine MATRINGE

**TABLEAU
D'AVANCEMENT**

NOR : MEND0800579A

ARRÊTÉ DU 23-6-2008

MEN
DE B2-3

Accès à la 1ère classe du corps des personnels de direction - année 2008

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 mod.,
not. art. 18 ; A. du 30-4-2008 (B.O. spécial n° 2 du 5-6-2008)*

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2008 susvisé sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Ordre	Nom et prénom	Emploi	Affectation	Académie
342	Jamier Monique	Principal adjoint de collègue	CLG de Tsingoni Tsingoni Tsingoni	Mayotte

Lire :

Ordre	Nom et prénom	Emploi	Affectation	Académie
342	Jamier Monique	Principal adjoint de collègue	CLG de Kaweni Mamoudzou	Mayotte

Le reste sans changement

Article 2 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 23 juin 2008
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice de l'encadrement
Ghislaine MATRINGE

**LISTE
D'APTITUDE**

NOR : MEND0800575A

ARRÊTÉ DU 23-6-2008

MEN
DE B2-3

Accès aux fonctions de directeur d'EREA - année 2008

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod., not. art. 5 ; avis de la CCPN des directrices et directeurs d'EREA du 6-6-2008

Article 1 - Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté ouverte au titre de l'année 2008.

Liste principale

Nom - Prénom	Grade	Emploi
Burr Marie-Thérèse	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège de Barbezieux (16) Académie de Poitiers
Chevance Jean-Louis	Personnel de direction	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Paul Émile Victor à Agde (34) Académie de Montpellier
Faroni Alain	Professeur des écoles	Directeur du centre médico psycho- pédagogique de Grenoble (38) Académie de Grenoble
Foudil Marie	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Verlaine à Lille (59) Académie de Lille
Gayrin Jean-Claude	Professeur de lycée professionnel	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Théophile de Viau Le Passage (47) Académie de Bordeaux
Goubard Gaëtan	Professeur de lycée professionnel	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège le Quintinye à Noisy-le-Roi (78) Académie de Versailles
Imbert Pascal	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Ernest Renan à Saint-Herblain (44) Académie de Nantes
Lanoiselee Jean-François	Professeur des écoles spécialisé	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Cobast à Hirson (02) Académie d'Amiens
Niquet Fanny	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Jacques Brel à Cléon (76) Académie de Rouen

Liste complémentaire

Nom - Prénom	Rang	Grade	Emploi
Jugnier Jean-Baptiste	1	Professeur des écoles spécialisé	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Denfert Rochereau à Auxerre (89) Académie de Dijon
Hinterholz François	2	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège La Carrière à Saint-Avold (57) Académie de Nancy
Teyssyre Frédéric	3	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Sophie Germain à Strasbourg (67) Académie de Strasbourg
Lemière Voydie Christine	4	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Pasteur à Saint-Lô (50) Académie de Caen
Martin Hugues	5	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Jean Giono à Orange (84) Académie d'Aix-Marseille
Maret Jean-Guy	6	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Lalland à Toulouse (31) Académie de Toulouse
Bourdais Béatrice	7	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège des Hautes Ourmes à Rennes (35) Académie de Rennes
Vicard Constant	8	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Beaumarchais à Meaux (77) Académie de Créteil
Boutet Gelineau Emmanuelle	9	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège George Besse à Loches (37) Académie d'Orléans-Tours
Vincent Jean-Yves	10	Professeur des écoles	Directeur d'école spécialisé ITEP Gérard Forgues à Igon (64) Académie de Bordeaux
Begou Dany	11	Professeur des écoles	Directrice d'école régionale du premier degré à Conflans-Saint-Honorine (78) Académie de Versailles
Rey Pascal	12	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Croix Menée au Creusot (71) Académie de Dijon
Gérard Christian	13	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège de Bouxwiller (67) Académie de Strasbourg
Limoge Jean-Paul	14	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Rollinat à Argenton-sur-Creuse (36) Académie d'Orléans-Tours
Puech Marc	15	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Racine à Allençaon (61) Académie de Caen
Francheteau Jean-Pierre	16	Professeur des écoles	Directeur du centre médico-psycho-pédagogique de La Roche-sur-Yon (85) Académie de Nantes

Nom - Prénom	Rang	Grade	Emploi
Colin Patricia	17	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Combe de Savoie à Albertville (73) Académie de Grenoble
Loison Sylvain	18	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège F. Gaillard à Cognac (16) Académie de Poitiers
Lejeune Philippe	19	Professeur des écoles	Directeur de l'institut médico-éducatif Henri Wallon à Sarcelles (95) Académie de Versailles
Kim Cheang Mireille	20	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de Collège Jean Jaurès à Cenon (33) Académie de Bordeaux
Voinot Étienne	21	Professeur des écoles	Directeur de l'école et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile E. Read L'Arche à Saint Saturnin (72) Académie de Nantes
Ober Nicole	22	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Maxime Alexandre à Lingolsheim (67) Académie de Strasbourg
Engel Jacky	23	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Érasme à Strasbourg (67) Académie de Strasbourg
Qadhi Sidi Omar	24	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Pablo Neruda à Brétigny- sur-Orge (91) Académie de Versailles
Grossehény Denis	25	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège François Villon à Mulhouse (68) Académie de Strasbourg
Lelong Fabienne	26	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Stendhal à Fosses (95) Académie de Versailles
Hamon Isabelle	27	Professeur des écoles	Directrice de l'institut médico-éducatif Les Peyrottes à Ussel (19) Académie de Limoges
Layani Élisabeth	28	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Jean-Jacques Rousseau à Creil (60) Académie d'Amiens

Article 2 - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2008
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice de l'encadrement
Ghislaine MATRINGE

**LISTE
D'APTITUDE**

NOR : MEND0800576A

ARRÊTÉ DU 23-6-2008

MEN
DE B2-3

Accès à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'ERP D - année 2008

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod., not. art. 5 ; avis de la CCPN des directrices et directeurs d'ERP du 6-6-2008

Article 1 - Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école régionale du premier degré ouverte au titre de l'année 2008.

Liste principale

Nom - Prénom	Grade	Emploi
Foudil Marie	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Verlaine à Lille (59) Académie de Lille
Vautier Alexandre	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège René Cassin à Chanteloup- les-Vignes (78) Académie de Versailles

Liste complémentaire

Nom - Prénom	Rang	Grade	Emploi
Teisseyre Frédéric	1	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Sophie Germain à Strasbourg (67) Académie de Strasbourg
Bourdais Béatrice	2	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège des Hautes Ourmes à Rennes (35) Académie de Rennes
Boutet Gelineau Emmanuelle	3	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Georges Besse à Loches (37) Académie d'Orléans-Tours

Article 2 - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2008
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice de l'encadrement
Ghislaine MATRINGE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCES
D'EMPLOIS**

NOR : MENH0812210V

AVIS DU 28-6-2008
JO DU 28-6-2008

MEN
DGRH C2-1

M

Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques

A - Emplois à pourvoir

Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques départementaux

Cinq postes sont déclarés vacants dans les académies suivantes :

Académies	Départements	Villes
Clermont-Ferrand	Haute-Loire	Le Puy-en-Velay
Grenoble	Isère	Grenoble
Montpellier	Lozère	Mende
Orléans-Tours	Indre-et-Loire	Tours
Toulouse	Gers	Auch

Un poste est déclaré susceptible d'être vacant dans l'académie suivante :

Académie	Département	Ville
Toulouse	Tarn-et-Garonne	Montauban

B - Les missions

Le conseiller technique responsable départemental est placé auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Il est chargé d'appliquer dans le département la politique du ministre dans le domaine de la santé scolaire. À cet effet, il définit et coordonne les différentes actions à caractère médical et sanitaire menées par les médecins de l'éducation nationale. Il organise les activités et participe à la planification des moyens propres du service de la santé scolaire.

Les missions et les fonctions des médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques sont définies par la circulaire n° 2001-013 du 12 janvier 2001 publiée au B.O. spécial n° 1 du 25 janvier 2001.

C - Les candidatures

Conformément aux dispositions du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique, peuvent faire acte de candidature :

- les médecins de l'éducation nationale de 1ère classe comptant au moins huit années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et établissements publics qui en dépendent ;

- les médecins inspecteurs en chef de santé publique.

Le modèle de dossier de candidature est joint en annexe.

Pour les médecins de l'éducation nationale, le dossier de candidature doit parvenir dans **un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'affectation. Une copie de ce dossier sera adressée, directement par le candidat, au bureau DGRH C2-1 (adresse ci-dessous).

L'inspecteur d'académie d'affectation le transmettra, revêtu de son avis, par la voie hiérarchique, à l'inspecteur d'académie ou au recteur de l'académie d'accueil.

Pour les médecins inspecteurs en chef de santé publique, le dossier de candidature doit parvenir **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, à l'inspecteur d'académie ou au recteur de l'académie d'accueil, revêtu de l'avis des autorités hiérarchiques dont le candidat relève. Une copie de ce dossier sera adressée, directement par le candidat, au bureau DGRH C2-1 (adresse ci-dessous).

Le recteur adressera ensuite, au ministère de l'éducation nationale, bureau DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, l'ensemble des candidatures qu'il aura classées par ordre de préférence.

**DOSSIER DE CANDIDATURE À L'EMPLOI DE MÉDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE-
CONSEILLER TECHNIQUE AUPRÈS**

du recteur de l'académie de (1)

de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de (1)
.....

Nom patronymique : (M. Mme, Mlle) :

Nom d'usage :

Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle : n° rue

Code postal : Ville :

Tél.

Corps/grade (2)

Médecin de l'éducation nationale de 1ère classe

Médecin inspecteur en chef de santé publique
échelon : depuis le

Affectation actuelle :

Adresse administrative :

Tél. Mél. :

Qualifications

Diplômes (2)

DES de pédiatrie

DES de santé publique et médecine sociale

DES de santé communautaire et médecine sociale

DES de médecine du travail

CES de pédiatrie

CES de santé publique

CES de médecine du travail

DIU - DU

Autres, préciser :

(1) Indiquer le nom de l'académie ou du département et rayer la mention inutile.

(2) Cocher la case correspondante.

Fonctions actuelles

- Médecin-conseiller technique (1)
du recteur de l'académie de (2) :
de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de (2) :

nommé le : - par arrêté ministériel en date du :
- faisant fonction depuis le :

- Médecin de secteur (1)
nommé dans le département depuis le :

Exercice des fonctions actuelles :

Temps plein (1) :

Temps partiel (1) : Préciser :

Actions menées dans votre poste actuel

- Secteur :
- Fonctions exercées : (réseau, médecin coordonnateur)
.....
- Missions développées (promotion de la santé, intégration, démarche de projet).....
.....

Joindre les deux derniers rapports annuels de votre secteur.

Formations antérieures

- médicales, hors éducation nationale, préciser.....
.....
- éducation nationale (année et lieu)
.....
- responsabilité d'encadrement (ex. : hospitalière, dispensaire, PMI, services municipaux.
Préciser votre rôle : encadrement de personnel, gestion de budget, etc.)
.....
.....
.....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Rayer la mention inutile.

Formation continue au cours des trois dernières années

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

JOINDRE À CE DOSSIER UN CURRICULUM VITAE ET UNE LETTRE DE MOTIVATION (pour les médecins de santé publique : tout document justifiant de la situation administrative et du classement du candidat).

Je soussigné(e) : déclare être candidat(e) à une nomination aux fonctions de (1)

- médecin conseiller technique du recteur de l'académie de :

- médecin conseiller technique responsable départemental de :

Fait à, le

Signature

(21) Rayer la mention inutile

Pour les médecins de l'éducation nationale

AVIS DES AUTORITÉS DE L'ACADÉMIE D'ORIGINE	
Avis de l'inspecteur d'académie	Avis du recteur
Fait à....., le	Fait à....., le
AVIS DES AUTORITÉS DE L'ACADÉMIE D'ACCUEIL	
Avis de l'inspecteur d'académie	Avis du recteur
Fait à....., le	Fait à....., le

Pour les médecins de santé publique

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Fait à.....,
le

AVIS DES AUTORITÉS DE L'ACADÉMIE D'ACCUEIL

Avis de l'inspecteur d'académie

Avis du recteur

Fait à....., le

Fait à....., le

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENC0800581V

AVIS DU 7-7-2008

**MEN
DREIC B2**

Professeur des écoles à l'école publique italienne de Paris

*Vu la convention culturelle entre la France et l'Italie
le 4-11-1949 ; D. n° 85-986 du 16-9-1985, not. art. 14,
alinéa 6*

■ Mouvement particulier en vue de l'affectation d'un professeur des écoles auprès de l'établissement scolaire public italien Leonardo da Vinci de Paris.

1. Profil du poste : les candidats à ce poste devront :

- être en mesure d'assurer un enseignement du français, et des autres matières du cursus, à des élèves de langue maternelle italienne, française ou autre ;
- posséder une expérience dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère ;
- posséder une bonne maîtrise de la langue italienne ;
- participer aux travaux de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à M. Giuseppe Buscemi, proviseur de l'établissement, 12, rue Sédillot, 75007 Paris, tél. 01 45 55 86 22.

2. Conditions administratives :

- seuls les professeurs des écoles, titulaires à la rentrée 2008, pourront faire acte de candidature ;
- l'enseignant choisi bénéficiera d'un détachement administratif auprès de cet établissement ;

- il devra être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus, lors de son recrutement.

Date de prise de fonctions : 1er septembre 2008.

Obligations de service : elles sont de 24 heures hebdomadaires. L'enseignement s'adresse aux cinq classes de l'école élémentaire ; la distribution horaire sera décidée par le proviseur.

3. Établissement et transmission des demandes d'affectation

Les demandes d'affectation seront formulées suivant le modèle publié en annexe (format 21 x 29,7) et adressées, avec les pièces justificatives, comme indiqué ci-dessous :

- Deux exemplaires au ministère de l'éducation nationale par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique actuel qui les vérifiera et les transmettra directement, sous bordereau,

. le premier à la direction des ressources humaines, à l'attention de Mme Catherine Gery-Gueny, chef du bureau des enseignants du premier degré, 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09 ;

. le second à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, à l'attention de M. Yves Beauvois, chef du bureau des affaires européennes bilatérales, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.

- Un exemplaire à l'établissement : lycée italien Leonardo da Vinci, 12, rue Sédillot, 75007 Paris.

La date limite de dépôt des candidatures auprès du ministère est fixée à **quatre semaines** suivant la date de parution du présent avis au B.O.

A **nnexe**

DEMANDE D'AFFECTATION À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ITALIEN LEONARDO DA VINCI DE PARIS

POSTE DE PROFESSEUR DES ÉCOLES

1. État civil et situation administrative :

Nom et prénom :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Grade ou emploi :

Date de titularisation dans le grade actuel :

Échelon au 31 août 2008 :

Note pédagogique :

Titres et diplômes :

Situation de famille :

Profession du conjoint :

Adresse personnelle :

Numéro de téléphone :

Établissement d'exercice en 2007-2008 (affectation ministérielle), adresse, numéro de téléphone et de télécopie :

Date de nomination à ce poste :

2. Expérience pédagogique :

2.1. Connaissance de la langue italienne (1) : (préciser : écrite, parlée ; assez bien, bien, très bien)

2.2. Postes successivement occupés depuis l'entrée dans la carrière enseignante : (préciser les fonctions exercées et les établissements d'exercice ; mentionner également les interruptions de service).

3. Travaux personnels et stages effectués (1) (préciser, notamment, les stages effectués dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère) :

4. Dans le cas de demandes parallèles, préciser l'ordre de préférence de ces demandes par rapport à la présente candidature.

5. Engagement : je soussigné (e) atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.

Fait à _____ le _____

Signature :

Avis motivé du supérieur hiérarchique :

Date et cachet de l'établissement :

(1) Joindre les documents justificatifs .